## ART. 5 N° 64

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN DE LA RATP - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 64

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Santiago, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Garot, M. Hajjar, Mme Karamanli, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

#### **ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions conventionnelles et unilatérales applicables au sein de l'établissement public à caractère industriel et commercial de la Régie autonome des transports parisiens en matière d'organisation et de temps de travail prévalent durant cette période transitoire. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à prévoir un cadre social de transition.

Alors que l'application de la nouvelle organisation du travail risque de s'effectuer sur un temps plus long, il s'agit d'assurer la sauvegarde du cadre initial en précisant que jusqu'à l'éventuel transfert des salariés au sein d'une nouvelle entité, c'est l'organisation du travail en vigueur à la RATP depuis 2021 qui s'appliquera.

Cet amendement est issu des échanges avec la CFDT.